



Ville de Bernay  
Délibération : 13  
Conseil du 04 septembre 2020

## VILLE DE BERNAY

### CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2020

#### Délibération n° 53-2020

Rapporteur : Monsieur Gérard LEMERCIER

*L'an deux mille vingt, le quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.*

*Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Laurence BEATRIX, Dominique BÉTOURNÉ, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET.*

*Pouvoirs : Camille DAEL à Céline MENANT, Sabrina BECHET à Mickaël PEREIRA, Thierry JOSSÉ à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Nathalie PERRET.*

*Absents : Camille DAEL, Sabrina BECHET, Thierry JOSSÉ, Julien LEFEVRE, Sandrine BOZEC, Antonin PLANCHETTE.*

*Date de la convocation : 28 août 2020*

*Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.*

---

#### Objet :

#### FIXATION DES TARIFS 2021 DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS EXTÉRIEURES (TLPE)

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS :

La TLPE, qui prend sa source dans le code de l'environnement, constitue un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur une commune. Le but est d'améliorer le cadre de vie. Il s'agit de lutter contre la pollution dite "visuelle" en freinant la prolifération des panneaux et en réduisant la dimension des enseignes.

Tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie, en instaurant en 2010 la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E), la Ville de

Bernay a souhaité lutter contre les nuisances visuelles et favoriser la mise en valeur de son paysage et de son patrimoine culturel.

Cette taxe s'applique à tous supports publicitaires, fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique qui sont de trois catégories : les enseignes, les dispositifs publicitaires et les préenseignes.

Le tarif maximal de la T.L.P.E est fixé au niveau national, et varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Il revient ensuite à chaque collectivité de délibérer sur les tarifs à appliquer chaque année. Cette délibération doit être votée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1. Exceptionnellement, du fait du contexte sanitaire, les collectivités peuvent délibérer jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour fixer les tarifs 2021.

Pour l'année 2020, la Ville de Bernay avait fixé les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes			
			<i>Supports non numériques</i>		<i>Supports numériques</i>	
Superficie (cumulée) inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie (cumulée) supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie (cumulée) supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>Exonérée</b>	<b>31 € /m<sup>2</sup></b>	<b>62 € /m<sup>2</sup></b>	<b>15,50 € /m<sup>2</sup></b>	<b>31 € /m<sup>2</sup></b>	<b>46,50 € /m<sup>2</sup></b>	<b>93 € /m<sup>2</sup></b>

Pour rappel, compte-tenu de son nombre d'habitants, les tarifs maximaux que la Ville de Bernay pourrait légalement fixer pour l'année 2021 sont :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes			
			<i>Supports non numériques</i>		<i>Supports numériques</i>	
Superficie (cumulée) inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie (cumulée) supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie (cumulée) supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>21,40 € /m<sup>2</sup></b>	<b>42,80 € /m<sup>2</sup></b>	<b>85,60 € /m<sup>2</sup></b>	<b>21,40 € /m<sup>2</sup></b>	<b>42,80 € /m<sup>2</sup></b>	<b>64,20 € /m<sup>2</sup></b>	<b>128,40 € /m<sup>2</sup></b>

Compte-tenu du contexte économique actuel et de la nécessité des entreprises bernayennes de se signaler et d'être facilement repérées, il est proposé de réduire de 25% pour rapport à 2020, les tarifs de la TLPE permettant ainsi aux entreprises soit de réduire leurs dépenses soit d'augmenter leur superficie de publicité.

Toutefois, soucieuse de participer aux efforts d'économie d'énergie dans le cadre des enjeux énergétiques nationaux, la Ville maintiendra les tarifs concernant les dispositifs publicitaires et pré-enseignes, sous forme de supports numériques, identiques à ceux de 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes			
			<i>Supports non numériques</i>		<i>Supports numériques</i>	
Superficie (cumulée) inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie (cumulée) supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie (cumulée) supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>Exonérée</b>	<b>23,25 € /m<sup>2</sup></b>	<b>46,5 € /m<sup>2</sup></b>	<b>11,63 €/m<sup>2</sup></b>	<b>23,25€/m<sup>2</sup></b>	<b>46,50 € /m<sup>2</sup></b>	<b>93 € /m<sup>2</sup></b>

### DÉLIBÉRATION :

**VU** l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

**VU** la délibération du 27 mai 2010 du Conseil Municipal de Bernay instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **D'EXONERER** en totalité :
  - ♦ les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
  - ♦ les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;
  - ♦ les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - ♦ les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- **DE FIXER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes			
			<i>Supports non numériques</i>		<i>Supports numériques</i>	
Superficie (cumulée) inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie (cumulée) supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie (cumulée) supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie (par enseigne) supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>Exonérée</b>	<b>23,25 € /m<sup>2</sup></b>	<b>46,5 € /m<sup>2</sup></b>	<b>11,63 €/m<sup>2</sup></b>	<b>23,25€/m<sup>2</sup></b>	<b>46,50 € /m<sup>2</sup></b>	<b>93 € /m<sup>2</sup></b>

Pour copie certifiée conforme